



Bardage vinyl 50 ans garantie

I. Règles générales

La société Profile VOX Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością sp. k. sis à Czerwonak, ul. Gdyńska 143, 62-004 Czerwonak, inscrite au registre des entrepreneurs tenu par le Tribunal d'arrondissement de Poznań-Nowe Miasto i Wilda à Poznań, VIII Chambre économique du Registre National Judiciaire, sous le numéro KRS 0000210637, titulaire du numéro statistique REGON 634591881, et du numéro d'identification fiscale NIP 7772776017, dénommée dans la suite : Garant, certifie que son système de revêtement pour façades S-01 / S-02 avec les accessoires (lattes S-21÷29) dénommés dans la suite conjointement : Produit, est libre de défauts physiques, et notamment des défauts tels que décollement, écaillage, cloques, écaillage, corrosion et de décoloration excessive et non uniforme – sous réserve qu'il soit correctement installé et exploité conformément à son usage, dans des conditions atmosphériques et dans la zone climatique appropriées.

En cas d'apparition de défauts pendant la période de 50 (cinquante) ans à compter de la date d'achat, le Garant, à sa seule discrétion, procédera à la réparation, remplacement du Produit défectueux ou remboursement de tout ou d'une partie du prix du Produit, y compris les coûts de sa première installation, conformément aux dispositions du point V du présent document. Dans le cas de remplacement du Produit, le Garant ne couvre pas les coûts de démontage ni de pose.

En cas de réparation ou de remplacement dans le cadre de la présente garantie, la garantie pour le Produit remplacé ou remis à neuf, sera prolongée pour une période de l'analyse et du règlement de la réclamation.

II. Cession des droits résultants de la garantie

En cas de changement du propriétaire du terrain sur lequel le produit est installé, la garantie est cédée au nouveau propriétaire conformément aux dispositions de la présente garantie, sous condition que le nouveau propriétaire présente au Garant le justificatif d'achat (facture ou ticket de caisse) du Produit.

III. Conditions

Le Garant n'est pas responsable des défauts - des dommages du Produit résultant d'une mauvaise installation ou d'une installation non conforme aux instructions, de l'action de facteurs externes, en particulier liés à :

- l'exploitation du Produit non conforme à son usage et son stockage non conforme,
- l'installation non conforme à la notice du Garant,
- l'usage des accessoires non prévus dans la notice du Garant,
- l'impact de corps étrangers, incendie, tremblement de terre, inondations, foudres, ouragans, grêle, impact des températures de l'air exceptionnellement élevées ou basses, ou d'autres événements qui peuvent être classés comme cas de force majeure,
- les défauts, désordres ou d'autres dommages à l'immeuble ou le matériau sur lequel le produit a été installé, causés notamment par des facteurs tels que le mouvement, déformation, fissure ou tassement d'un mur, du matériel ou des fondations du bâtiment,
- toute autre cause ne découlant pas de défauts de fabrication du Produit.

La présente garantie ne s'applique qu'aux Produits sont installés et utilisés dans la zone du climat continental modéré, à une altitude de 1800 mètres au-dessus du niveau de la mer, lorsqu'il est exposé à des températures ne dépassant pas 50°C.

Le Garant n'est pas responsable de la décoloration ou des dommages au Produit causés par la pollution de l'air (y compris les oxydes métalliques ou des particules de métal), les moisissures, l'exposition à l'activité des produits chimiques nocifs. La présente Garantie exclut également la responsabilité du Garant pour l'apparition des changements uniformes de couleur ne dépassent pas les modifications classées comme 3-ème degré sur l'échelle de gris (selon PN-EN 20105- A02) pendant la durée de la validité de la Garantie.

La présente garantie ne s'applique pas aux Produits du Garant, qui ont été traités avec une autre couche non original, par exemple la peinture, vernis ou plâtre.

En cas de remplacement du Produit ou d'un de ses composants dans le cadre de la présente Garantie, en cas où le Produit installé par l'Acheteur n'est plus produit par le Garant ou a été modifié par ce dernier, le Garant a le droit d'appliquer les éléments considérés par eux comme les équivalents les plus proches au Produit installé à l'origine.

IV. Obligations du titulaire de la garantie

Afin de bénéficier des droits résultants de la présent Garantie, il convient, au plus tard 30 jours après la découverte du vice justifiant la réclamation de garantie, de notifier la réclamation au point de l'achat du Produit défectueux, chez le distributeur ou directement chez
VOX Profile Sp. z o.o. sp. k. 62-004 Czerwonak, ul. Gdyńska 143, Pologne.

La réclamation doit inclure au moins une description du défaut, l'adresse à laquelle le Produit a été installé, les coordonnées de la personne réclamant (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et la documentation photographique montrant le vice.

Pour que la réclamation soit analysée et reconnue il faut obligatoirement joindre à la lettre de réclamation, la pièce justificative d'achat du Produit (facture ou ticket de caisse).

Les réclamations déposées en vertu de la Garantie, remis point de vente ou chez le distributeur, sont analysés par le Garant.

Le Garant dès réception d'une réclamation de garantie, au plus tard 45 jours suivant la date de la notification, examinera la réclamation, et si selon l'évaluation subjective du Garant, l'examen de la réclamation exige une inspection du Produit sur le site de l'installation, il contactera la personne remettant la réclamation pour fixer la date de visite. L'inspection se fera par un représentant autorisé du Garant. Le demandeur de réclamation est tenu de transmettre au Garant toutes les informations nécessaires pour préparer et effectuer l'inspection correctement.

Lors de l'examen de la réclamation exige une inspection, le Garant analysera la réclamation dans les 14 jours à compter de la date de l'inspection par un représentant autorisé du Garant.

En cas de considération de la réclamation de justifiée, le Garant, à sa discrétion, réparera ou remplacera le sujet de la réclamation dans un délai convenu avec le Client ou remboursera tout ou une partie du prix payé par le premier acheteur du Produit, y compris le coût de sa première installation, conformément aux dispositions du point V du présent document.

Le Garant n'est en aucun cas obligé à payer des dommages-intérêts, y compris à rembourser les bénéfices perdus en raison de l'utilisation du Produit défectueux, dans la portée autre que celle indiquée ci-dessus.

Le Garant déclare que la présente garantie n'exclut pas, et ne limite pas les droits des consommateurs qui lui sont conférés en vertu des dispositions de la loi applicable, y compris en particulier celles relatives à la responsabilité du vendeur pour défaut de conformité des biens par rapport au contrat.

V. Planning de la protection de la Garantie.

La garantie est valable pendant une période de 50 ans, pourtant la responsabilité du Garant est suivant les années consécutives réduite en pourcentage en fonction de la période qui s'est écoulée depuis la date d'achat du Produit, conformément au tableau ci-après.

Années de l'exploitation à date de l'achat	part de responsabilité du Garant, en % par rapport au prix d'achat du Produit et des coûts de son première installation
0 – 3 ans	100%
4 ans	90%
5 ans	80%
6 ans	70%
7 ans	60%
8 ans	50%
9 ans	40%
10 ans	30%
11 ans	20%
12 ans	15%
13 ans	10%
14 - 50 ans	5%